



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-01-04

OBJET : Entente sectorielle visant la mise en commun de ressources financières afin de mettre en place des conditions de la réalisation des solutions décrites au document intitulé *Schefferville Enjeux 2023* et d'accompagner la gestion des territoires non organisés de la MRC de Caniapiscau

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le comité directeur de la Côte-Nord a adopté les priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires en date du 27 juin 2017 et les a révisées le 5 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet d'entente répond aux priorités régionale 8 (Agir en synergie); 6 (Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtiers et Nord-Côtières ainsi que de leurs communautés); 5 (Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement);

ATTENDU QUE les objectifs de l'entente sont notamment de mettre en place les conditions de solution aux problématiques décrites dans le document intitulé *Schefferville Enjeux 2023* qui a fait l'objet de résolutions d'appui du Conseil de la MRC et de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le renouvellement de la gouvernance et des infrastructures à Schefferville ainsi que la gestion durable de l'ensemble des territoires non organisés constituent des enjeux stratégiques pour l'avenir de Schefferville,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Accepte la proposition d'entente sectorielle du MAMH annexée à la présente ordonnance.

Engage la Ville de Schefferville à contribuer à la mise en œuvre de l'entente sectorielle en y affectant une somme de 30 000 \$, répartie sur les 3 prochaines années.

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 31 janvier 2024.

Jean Dionne, administrateur